

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0202.239.951	P.	U.	D.	C-cap 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: **PROXIMUS**

Forme juridique: **S.A. de droit public**

Adresse: **Boulevard du Roi Albert II-Koning Albert II laan**

N°: **27**

Code postal: **1030**

Commune: **Bruxelles 3**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Bruxelles, néerlandophone**

Adresse Internet: ¹

Numéro d'entreprise **0202.239.951**

DATE **03/05/2021** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS** ²

approuvés par l'assemblée générale du **20/04/2022**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2021** au **31/12/2021**

Exercice précédent du **01/01/2020** au **31/12/2020**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: **70**
 objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.5, 6.5.2, 9, 11, 12, 13, 14, 15

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
 (nom et qualité)
BOUTIN Guillaume
 Administrateur délégué

Signature
 (nom et qualité)
DE CLERCK Stefaan
 Président

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

BOUTIN Guillaume, CEO et Administrateur Délégué
Avenue Maréchal Ney 155, 1180 Bruxelles, BELGIQUE

DE CLERCK Stefaan, Président du Conseil d'Administration
Damkaai 7, 8500 Courtrai, BELGIQUE

DE GUCHT Karel, President of the Brussels School of Governance (BSoG) & Administrateur de sociétés
Hoogstraat 9, 9290 Berlare, BELGIQUE
Administrateur

DUREZ Martine, Administrateur de sociétés
Avenue de Saint-Pierre 34, 7000 Mons, BELGIQUE
Administrateur

OUASSARI Ibrahim, CEO MolenGeek (21/4/2021)
Meiselaan 36, 1880 Kapelle-op-den-Bos, BELGIQUE
Administrateur

SANTENS Isabelle, Administrateur de sociétés
Wannegem-Ledestraat 36, 9772 Kruisem, BELGIQUE
Administrateur

VAN de PERRE Paul, CEO Five Financial Solutions
Leliestraat 80, 1702 Dilbeek, BELGIQUE
Administrateur

Ont été nommés administrateurs sur proposition d'actionnaires autres que l'Etat belge:

DEMUELENAERE Pierre, Administrateur de sociétés
Rue des Couteliers 24, 1490 Court Saint-Etienne, BELGIQUE
Administrateur

DE PRYCKER Martin, Managing Partner Qbic Fund
De Cauwerstraat 41, 9100 Sint-Niklaas, BELGIQUE
Administrateur

RUTTEN Catherine, Vice-President International, Government Affairs & Public Policy Vertex Pharmaceuticals
Avenue Emile Van Becelaere 107, 1170 Watermael-Boitsfort, BELGIQUE
Administrateur

SONNE Joachim, Financial Advisor (à partir du 29/7/2019)
12 Tyrawley Road, UK - London SW6 4 QQ, Royaume-Uni
Administrateur

TOURAIN Agnès, Chef d'entreprise
5 Rue de Budé, 75004 Paris, FRANCE
Administrateur

VANDENBORRE Catherine, Chief Financial Officer Elia
Clos du Champ de Bourgeois 11, 1330 Rixensart, BELGIQUE
Administrateur

VAN DEN HOVE Luc, President & CEO imec
Jachthuislaan 29, 3210 Lubbeek, BELGIQUE
Administrateur

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

DELOITTE, Réviseurs d'entreprises SRL

Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, BELGIQUE

Président du Collège des Commissaires

Numéro d'entreprise : BE 0429.053.863

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00025

Représenté par Geert Verstraeten

Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, BELGIQUE

Réviseur d'entreprises

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A01481

DEBUCQUOY Jan, Conseiller à la Cour des Comptes

Oude Sint-Gommarusstraat 27, 2800 Mechelen, BELGIQUE

Commissaire

RION Pierre, Conseiller à la Cour des Comptes (jusqu'au 21/4/2021)

Rue Nestor-Bouillon 40A, 5377 Sinsin, BELGIQUE

Commissaire

GUIDE Dominique, Conseiller à la Cour des Comptes (à partir du 22/4/2021)

Rue Léon Théodor 166, 1090 Bruxelles (Jette), BELGIQUE

Commissaire

CDP Petit & Co SRL

Square de l'Arbalète 6, 1170 Watermael-Boitsfort, BELGIQUE

Commissaire

Numéro d'entreprise: BE 0670.625.336

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : B00938

Représenté par Damien Petit

Avenue Princesse Paola 6, 1410 Waterloo, BELGIQUE

Réviseur d'entreprises

Numéro de membre auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises : A01500

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas * été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**;
- B. L'établissement des comptes annuels **;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.
** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	6.464.427.059	6.045.366.616
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1.830.972.324	2.078.796.871
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	2.889.256.262	2.674.606.186
Terrains et constructions		22	94.930.102	102.009.779
Installations, machines et outillage		23	2.697.468.869	2.534.958.612
Mobilier et matériel roulant		24	9.236.814	10.927.607
Location-financement et droits similaires		25	54.222.862	259.251
Autres immobilisations corporelles		26	12.680.067	14.550.937
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	20.717.548	11.900.000
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28	1.744.198.473	1.291.963.559
Entreprises liées	6.15	280/1	1.695.274.928	1.285.742.999
Participations		280	1.695.274.928	1.285.742.999
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3	47.362.837	3.925.493
Participations		282	47.362.837	3.925.493
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	1.560.708	2.295.067
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	1.560.708	2.295.067

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.290.861.308</u>	<u>1.187.339.523</u>
Créances à plus d'un an		29	12.468	89.013.383
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	12.468	89.013.383
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	116.526.041	92.897.862
Stocks		30/36	100.282.928	77.149.075
Approvisionnements		30/31	39.064.519	27.414.507
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	61.218.409	49.734.568
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	16.243.113	15.748.787
Créances à un an au plus		40/41	702.558.050	478.373.433
Créances commerciales		40	370.596.111	352.356.753
Autres créances		41	331.961.939	126.016.680
Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53	263.138.718	357.919.416
Actions propres		50	261.963.835	248.582.117
Autres placements		51/53	1.174.883	109.337.299
Valeurs disponibles		54/58	154.534.596	114.010.043
Comptes de régularisation	6.6	490/1	54.091.435	55.125.386
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>7.755.288.367</u>	<u>7.232.706.139</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
		10/15	1.622.935.916	1.657.880.529
Apport	6.7.1	10/11	1.000.000.000	1.000.000.000
Capital		10	1.000.000.000	1.000.000.000
Capital souscrit		100	1.000.000.000	1.000.000.000
Capital non appelé ⁴		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	369.386.693	356.737.490
Réserves indisponibles		130/1	362.300.080	348.949.792
Réserve légale		130	100.000.000	100.000.000
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312	261.963.835	248.582.117
Soutien financier		1313		
Autres		1319	336.245	367.675
Réserves immunisées		132	7.086.613	7.787.698
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	253.549.223	301.143.039
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS				
Provisions pour risques et charges		160/5	609.022.366	672.865.958
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163	926.039	2.491.036
Autres risques et charges	6.8	164/5	608.096.327	670.374.922
Impôts différés		168	828.618	1.062.313

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	5.522.501.467	4.900.897.339
Dettes à plus d'un an	6.9	17	2.879.457.642	2.587.345.546
Dettes financières		170/4	2.795.454.516	2.507.184.805
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	2.342.169.155	2.107.184.805
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	51.969.032	
Etablissements de crédit		173	400.000.000	400.000.000
Autres emprunts		174	1.316.329	
Dettes commerciales		175	84.003.126	78.490.373
Fournisseurs		1750	84.003.126	78.490.373
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		1.670.368
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	2.561.761.889	2.229.116.241
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	129.333.998	82.920.093
Dettes financières		43	1.045.229.515	1.015.701.182
Etablissements de crédit		430/8	150.000.000	
Autres emprunts		439	895.229.515	1.015.701.182
Dettes commerciales		44	842.783.457	608.358.719
Fournisseurs		440/4	842.783.457	608.358.719
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	4.026.927	1.433.436
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	269.183.828	246.693.874
Impôts		450/3	105.678.547	88.968.228
Rémunérations et charges sociales		454/9	163.505.281	157.725.646
Autres dettes		47/48	271.204.164	274.008.937
Comptes de régularisation	6.9	492/3	81.281.936	84.435.552
TOTAL DU PASSIF		10/49	7.755.288.367	7.232.706.139

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	4.252.317.696	4.194.754.005
Chiffre d'affaires	6.10	70	3.756.530.706	3.786.085.792
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71	494.326	-5.924.270
Production immobilisée		72	417.695.283	367.840.506
Autres produits d'exploitation	6.10	74	54.771.460	46.226.442
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	22.825.921	525.535
Coût des ventes et des prestations		60/66A	3.971.159.376	3.911.031.471
Approvisionnements et marchandises		60	566.395.052	529.782.192
Achats		600/8	589.232.165	510.171.896
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609	-22.837.113	19.610.296
Services et biens divers		61	1.315.276.713	1.278.697.123
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	793.663.159	787.874.400
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	1.238.502.845	1.250.960.480
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	-4.405.143	-2.482.082
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	11.919.069	7.938.281
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	43.115.198	42.405.756
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	6.692.483	15.855.321
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	281.158.320	283.722.534

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	275.498.500	499.286.914
Produits financiers récurrents		75	234.494.740	405.679.394
Produits des immobilisations financières		750	220.000.011	391.200.056
Produits des actifs circulants		751	3.006.068	2.343.701
Autres produits financiers	6.11	752/9	11.488.661	12.135.637
Produits financiers non récurrents	6.12	76B	41.003.760	93.607.520
Charges financières		65/66B	62.352.312	259.350.192
Charges financières récurrentes	6.11	65	62.092.304	204.399.880
Charges des dettes		650	50.288.170	46.321.304
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	651	-14.337.403	138.096.296
Autres charges financières		652/9	26.141.537	19.982.280
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	260.008	54.950.312
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	494.304.508	523.659.256
Prélèvement sur les impôts différés		780	233.695	233.695
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	6.13 67/77	117.244.662	126.748.241
Impôts		670/3	120.156.820	126.751.972
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	2.912.158	3.731
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	377.293.541	397.144.710
Prélèvement sur les réserves immunisées		789	701.085	701.086
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	377.994.626	397.845.796

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	679.137.665	565.133.902
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	377.994.626	397.845.796
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	301.143.039	167.288.106
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2	863.872	165.478.329
sur l'apport		791		
sur les réserves		792	863.872	165.478.329
Affectation aux capitaux propres		691/2	14.214.160	15.704.326
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	14.214.160	15.704.326
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	253.549.223	301.143.039
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	412.238.154	413.764.866
Rémunération de l'apport		694	387.522.929	387.581.903
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696	24.715.225	26.182.963
Autres allocataires		697		

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.246.746.852
8022	464.000.893	
8032	144.981.203	
8042	29.981.071	
8052	3.595.747.613	
8122P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.480.322.987
8072	386.625.150	
8082		
8092		
8102	143.020.084	
8112	28.114.621	
8122	2.752.042.674	
211	<u>843.704.939</u>	

GOODWILL

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	5.027.843.479
8023		
8033		
8043		
8053	5.027.843.479	
8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.715.470.473
8073	325.105.620	
8083		
8093		
8103		
8113		
8123	4.040.576.093	
212	<u>987.267.386</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8191P	xxxxxxxxxxxxxxx	376.010.219
8161	733.735	
8171	102.015	
8181		
8191	376.641.939	
8251P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8211		
8221		
8231		
8241		
8251		
8321P	xxxxxxxxxxxxxxx	274.000.441
8271	7.810.906	
8281		
8291		
8301	99.510	
8311		
8321	281.711.837	
(22)	<u>94.930.102</u>	

INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.985.044.618

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8162 698.315.313

Cessions et désaffectations

8172 441.238.251

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8182 -29.981.070

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8192 11.212.140.610

Plus-values au terme de l'exercice

8252P xxxxxxxxxxxxxxx

Mutations de l'exercice

Actées

8212

Acquises de tiers

8222

Annulées

8232

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8242

Plus-values au terme de l'exercice

8252

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8322P xxxxxxxxxxxxxxx

8.450.086.006

Mutations de l'exercice

Actés

8272 501.673.642

Repris

8282 22.756.806

Acquis de tiers

8292

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8302 386.216.480

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8312 -28.114.621

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8322 8.514.671.741

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(23) 2.697.468.869

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	72.914.316
8163	3.513.489	
8173	20.786.873	
8183		
8193	55.640.932	
8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	
8213		
8223		
8233		
8243		
8253		
8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	61.986.709
8273	4.915.163	
8283		
8293		
8303	20.497.754	
8313		
8323	46.404.118	
(24)	<u>9.236.814</u>	

LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8194P	xxxxxxxxxxxxxxx	686.780

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8164	60.234.330
8174	
8184	

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8194	60.921.110
------	------------

Plus-values au terme de l'exercice

8254P	xxxxxxxxxxxxxxx	
-------	-----------------	--

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8214
8224
8234
8244

Plus-values au terme de l'exercice

8254

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8324P	xxxxxxxxxxxxxxx	427.529
-------	-----------------	---------

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8274	6.270.719
8284	
8294	
8304	
8314	

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8324	6.698.248
------	-----------

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(25)	<u>54.222.862</u>
------	-------------------

Dont

Terrains et constructions

250

Installations, machines et outillage

251

Mobilier et matériel roulant

252	54.222.862
-----	------------

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	237.353.408

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8165	4.683.908
8175	1.515.127
8185	

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8195	240.522.189
------	-------------

Plus-values au terme de l'exercice

8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
-------	------------------	--

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8215
8225
8235
8245

Plus-values au terme de l'exercice

8255

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	222.802.471
-------	------------------	-------------

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8275	6.551.645
8285	
8295	
8305	1.511.994
8315	

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8325	227.842.122
------	-------------

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(26)	<u>12.680.067</u>
------	-------------------

IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8196P	xxxxxxxxxxxxxxx	11.900.000

Mutations de l'exercice

- Acquisitions, y compris la production immobilisée
- Cessions et désaffectations
- Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8166	8.817.548	
8176		
8186		

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8196	20.717.548	
------	------------	--

Plus-values au terme de l'exercice

8256P	xxxxxxxxxxxxxxx	
-------	-----------------	--

Mutations de l'exercice

- Actées
- Acquises de tiers
- Annulées
- Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8216		
8226		
8236		
8246		

Plus-values au terme de l'exercice

8256		
------	--	--

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8326P	xxxxxxxxxxxxxxx	
-------	-----------------	--

Mutations de l'exercice

- Actés
- Repris
- Acquis de tiers
- Annulés à la suite de cessions et désaffectations
- Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)

8276		
8286		
8296		
8306		
8316		

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8326		
------	--	--

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

(27)	<u>20.717.548</u>	
------	-------------------	--

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d’acquisition au terme de l’exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.527.723
Mutations de l’exercice			
Acquisitions	8362	43.437.343	
Cessions et retraits	8372		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8382		
Valeur d’acquisition au terme de l’exercice	8392	53.965.066	
Plus-values au terme de l’exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l’exercice			
Actées	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l’exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l’exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	5.863.822
Mutations de l’exercice			
Actées	8472		
Reprises	8482		
Acquises de tiers	8492		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8502		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l’exercice	8522	5.863.822	
Montants non appelés au terme de l’exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	738.407
Mutations de l’exercice (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l’exercice	8552	738.407	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(282)	<u>47.362.837</u>	
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	283P	<u>xxxxxxxxxxxxxxx</u>	
Mutations de l’exercice			
Additions	8582	160.000	
Remboursements	8592	1.000.000	
Réductions de valeur actées	8602	160.000	
Réductions de valeur reprises	8612	1.000.000	
Différences de change (+)/(-)	8622		
Autres (+)/(-)	8632		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(283)	<u> </u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8652	<u>47.362.837</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393		
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)		
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.295.067
Mutations de l'exercice			
Additions	8583	109.499	
Remboursements	8593	843.858	
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change (+)/(-)	8623		
Autres (+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	1.560.708	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) of (-) (en unités)
Connectimmo S.A. Boulevard du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles 3 Belgique 0477.931.965		4.865.300	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	798.051.887	21.505.707
Proximus Opal S.A. Boulevard du Roi Albert II 27 1030 Bruxelles 3 Belgique 0861.585.672		620	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	490.180.261	-40.033.589
Proximus Luxembourg SA rue du Puits Romain 18 8070 Bertrange Luxembourg		245.340	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	121.900.173	15.556.920
Proximus ICT S.A. Boulevard du Roi Albert II 27 1030 Schaerbeek Belgique 0826.942.915		4.340	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	51.331.465	-2.612.755
Telindus-Isit B.V. Krommewetering 7 3543 AP Utrecht Pays-Bas		42.677	100,00	0,00	31/12/2019	EUR	27.077.000	1.071.000
Belgian Mobile ID S.A. Place Sainte Gudule 5 1000 Bruxelles 1 Belgique 0541.659.084		90.404	15,00	0,00	31/12/2020	EUR	-1.778.296	-4.130.452

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) of (-) (en unités)
Proximus Media House S.A. Rue Carli 2 1140 Bruxelles 14 Belgique 0875.092.626		20.000	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	57.317.034	3.021.003
Scarlet Belgium S.A. Rue Carli 2 1140 Bruxelles 14 Belgique 0447.976.484		850.343	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	40.284.418	13.984.643
Synductis C.V.B.A. Brusselsesteenweg 199 9090 Melle Belgique 0502.445.845		310	16,67	0,00	31/12/2020	EUR	21.700	0
Experience@work C.V.B.A. Minderbroedergang 12 2800 Mechelen Belgique 0627.819.632		30	30,00	0,00	31/12/2020	EUR	145.896	-51.295
Tessares S.A. Rue Louis de Geer 6 1348 Louvain-la-Neuve Belgique 0600.810.278		43.200	23,18	0,00	31/12/2020	EUR	638.699	-921.881
BE-Mobile NV Kardinaal Mercierlaan 1 , boîte A 9090 Melle Belgique 0881.959.533		177.357	56,43	36,31	31/12/2020	EUR	26.941.136	-3.666.999

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) of (-) (en unités)
Co.Station Belgium NV Sinter-Goedeleevoorplein 5 1000 Bruxelles 1 Belgique 0599.786.434		4.000	20,00	0,00	31/12/2020	EUR	515.363	-316.845
Cascador BVBA Kardinaal Mercierlaan 1 , boîte A 9090 Melle Belgique 0648.964.048		4.300	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	10.098.289	-6.884.135
MWingz BV Simon Bolivardlaan 34 1000 Bruxelles 1 Belgique 0738.987.372		1.600.000	50,00	0,00	31/12/2020	EUR	3.994.962	794.962
Fiberklaar Midco BV Raymonde de Larochelaan 13 9051 Sint-Denijs-Westrem Belgique 0760.489.106		297.999	49,90	0,00		EUR	0	0
Belgacom International Carrier Services Koning AlbertII laan 27 1030 Bruxelles 3 Belgique 0866.977.981		403.860	42,40	58,60	31/12/2020	EUR	218.685.364	80.900.399
Unifiber Midco Drève Richelle 161 1410 Waterloo Belgique 0771.814.647		4.499	49,99	0,00		EUR	0	0

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) of (-) (en unités)
Mobile Vikings Kempische steenweg 309 , boîte 1 3500 Hasselt Belgique 0886.946.917		10.000	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	12.181.880	12.235.931
Ads & Data Harenseseenweg 226 1800 Vilvoorde Belgique 0809.309.701		8.691	11,20	0,00	31/12/2020	EUR	-1.281.317	-258.773
i.LECO Kleinhoefstraat 6 2440 Geel Belgique 0471.967.356		2.470	37,50	0,00	31/12/2020	EUR	43.941	179.168

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts – Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53	1.174.883	109.337.299
8686		17.928.449
8687		90.000.000
8688	1.174.883	1.408.850
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION**Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Frais à reporter - prestations

Charges financières à reporter

Produits acquis

Frais à reporter - coûts des ventes

Exercice
28.619.064
1.149.726
408.351
23.914.294

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**ETAT DU CAPITAL****Capital**

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXXXX	1.000.000.000
(100)	1.000.000.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
Catégories d'actions

Actions au porteur sans mention de valeur
actions nominatives
Actions nominatives
Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	419.872.996	141.927.626
	580.127.004	196.097.509
8702	XXXXXXXXXXXXXXXX	196.097.509
8703	XXXXXXXXXXXXXXXX	141.927.626

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	45.214.895
8722	15.283.771
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	200.000.000

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Exercice

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Belgische Staat FOD/SPF Etat belge Mobiliteit en Vervoer/ M Aarlenstraat 10 1040 Bruxelles 4 Belgique	Nominatif	180.887.569	0	53,51
Proximus NV/SA van publiek recht/ de droit public Koning Albert-II laan 27 1030 Bruxelles 3 Belgique 0202.239.951	Nominatif	14.800.000	0	4,38
Proximus NV/SA van publiek recht/ de droit public Koning Albert-II laan 27 1030 Bruxelles 3 Belgique 0202.239.951	Dématérialisée	483.771	0	0,14
BlackRock Inc. East 52nd Street 55 NY 1005 New York Etats-Unis d'Amérique	Dématérialisée	15.703.354	0	4,65

Informations supplémentaires

La Société peut, dans les limites légales, acquérir ses propres actions et céder les actions ainsi acquises conformément aux dispositions du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est mandaté par l'article 13 des statuts d'acquérir le nombre maximal d'actions propres autorisé par la loi à un prix ne pouvant être supérieur de cinq pourcent au cours de clôture le plus élevé des trente jours de cotation précédant la transaction ni inférieur de plus de dix pourcent au cours de clôture le plus bas des trente jours de cotation précédant la transaction. Ce mandat est accordé pour une période de cinq ans à compter du vingt-et-un avril deux-mille-vingt-et-un.

PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 164/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT

Exercice
404.203.213
12.733.997
128.230.049
25.088.414
25.888.088
11.952.566

Avantages sociaux pour le personnel et les pensionnes

Plans mise a disposition

Plans de depart anticipé

Litiges en suspens

Rentes d'accidents de travail

Autres

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE****Dettes à plus d'un an échéant dans l'année**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	9.691.062
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	9.691.062
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	117.242.936
Fournisseurs	8871	117.242.936
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	2.400.000

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

(42) 129.333.998

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	1.246.989.647
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	1.208.219.912
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	38.769.735
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	48.529.153
Fournisseurs	8872	48.529.153
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912 1.295.518.800

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	1.548.464.869
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	1.133.949.243
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	13.199.297
Etablissements de crédit	8843	400.000.000
Autres emprunts	8853	1.316.329
Dettes commerciales	8863	35.473.973
Fournisseurs	8873	35.473.973
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913 1.583.938.842

DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société**

Dettes financières

Emprunts subordonnés

Emprunts obligataires non subordonnés

Dettes de location-financement et dettes assimilées

Etablissements de crédit

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
8921	
8931	
8941	
8951	
8961	
8971	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
8932	
8942	
8952	
8962	
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES**Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

Dettes fiscales échues

Dettes fiscales non échues

Dettes fiscales estimées

Rémunérations et charges sociales (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale

Autres dettes salariales et sociales

Codes	Exercice
9072	
9073	74.649.350
450	31.029.198
9076	
9077	163.505.281

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Intérêts non échus sur emprunts

24.813.118

Droits facturés concernant des périodes ultérieures

55.293.849

Options à émettre

1.174.968

Exercice
24.813.118
55.293.849
1.174.968

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

Produits fixes

2.284.954.947

2.310.595.106

Produits mobiles

1.450.974.127

1.459.540.237

Call Connect

20.601.631

15.950.450

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

90.528

237.660

CHARGES D'EXPLOITATION**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Nombre total à la date de clôture

9086

9.549

9.573

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087

9.292,3

9.651,8

Nombre d'heures effectivement prestées

9088

14.063.141

14.306.997

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620

570.683.115

560.394.839

Cotisations patronales d'assurances sociales

621

139.570.607

140.761.491

Primes patronales pour assurances extralégales

622

52.241.143

52.622.436

Autres frais de personnel

623

31.168.294

33.965.316

Pensions de retraite et de survie

624

130.318

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	3.272.201	4.830.456
Reprises	9111	3.584.047	4.453.303
Sur créances commerciales			
Actées	9112	6.567.610	12.680.190
Reprises	9113	10.660.907	15.539.425
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115	19.418.971	14.511.101
Utilisations et reprises	9116	7.499.902	6.572.820
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	16.792.260	14.761.037
Autres	641/8	26.322.938	27.644.719
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096	10	6
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097	1,0	9,0
Nombre d'heures effectivement prestées	9098	1.950	13.912
Frais pour la société	617	59.986	370.858

RÉSULTATS FINANCIERS**PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS****Autres produits financiers**

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

9125

Subsides en intérêts

9126

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

754

Autres

Bénéfices de change incl. Report/Deport

9.031.368

10.114.781

Plus-values sur réalisation d'action propres

1.956.952

1.641.883

Autres

500.341

378.973

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES**Amortissement des frais d'émission d'emprunts**

6501

Intérêts portés à l'actif

6502

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

6510

147.902.537

Reprises

6511

14.337.403

9.806.241

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

653

Provisions à caractère financier

Dotations

6560

Utilisations et reprises

6561

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

654

Ecart de conversion de devises

655

Autres

Pertes de change incl. Report/Deport

8.394.098

11.421.652

Moins values sur réalisation d'action propres

1.230.888

3.597.130

Frais bancaires divers

1.723.547

1.237.842

Autres

1.311.235

2.938.065

Commissions-use of payment means

554.570

787.591

Règlement du contrat IRS

12.927.200

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	63.829.681	94.133.055
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)	22.825.921	525.535
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	22.756.806	
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	69.115	525.535
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)	41.003.760	93.607.520
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	41.000.000	
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	3.760	93.607.520
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	6.952.491	70.805.633
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	6.692.483	15.855.321
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	450.000	39.437.468
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620	-76.330.009	-246.932.807
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630		
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	82.572.492	223.350.660
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	(66B)	260.008	54.950.312
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	160.000	54.503.658
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	100.008	446.654
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Impôts sur le résultat de l'exercice**

Impôts et précomptes dus ou versés
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Participations du personnel dans le bénéfice
Changement dans les réserves taxables
Dépenses non admises
Diverses déductions/Exemptions d'impôts

Codes	Exercice
9134	120.156.820
9135	120.156.820
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	
	-24.715.425
	320.894.205
	39.833.196
	-349.710.060

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Plus Values réalisées sur actions
Réduction de valeur sur actions(-)
Reprise de la dépréciation Financier Actifs immobilisés
Mouvement des provisions

Exercice
1.828.334
13.088.264
41.000.000
9.150.324

Sources de latences fiscales

Latences actives
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs

Autres latences actives
Provisions Imposables
Créances douteuses
Excédents d'amortissement

Latences passives
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	2.011.629
9142	
	6.015.757
	1.701.306
	2.302.823
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A la société (déductibles)
Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	289.422.457	277.463.365
9146	716.494.236	712.163.597
9147	168.716.220	199.457.525
9148	46.520.392	57.786.058

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	<u>76.470.650</u>
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153	76.470.650
 GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

	Codes	Exercice
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
Immobilisations incorporelles		151.353.979
Immobilisations corporelles		707.368.347
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	79.679.985
Devises vendues (à livrer)	9216	79.679.985

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Dans le cadre de la politique de gestion des membres du personnel, Proximus a prévu un plan de pensions complémentaires sous la forme d'un plan " but à atteindre ", applicable à Proximus S.A. de droit public et certaines de ses filiales. Les employés de Proximus S.A. de droit public font partie de ce plan de pension complémentaire.

Les droits des participants à ce plan sont reconnus au plus tôt à partir du 01.01.1997. Pour l'exécution des engagements et la gestion des actifs qui sont constitués, un Fonds de Pension a été constitué et reconnu par A.R. du 08.12.1998. En 2015 ce Fonds de Pension a adopté la dénomination "Fonds de Pension Proximus O.F.P" via la modification de ses statuts publiée dans les annexes du Moniteur belge du 09/06/2015.

Le plan a été amendé en 2006 avec effet au 01.01.2005, en 2013 avec effet au 01.04.2013, et en 2016 avec effet au 01.09.2016. Sur base d'un calcul actuariel par la méthode PUC (Projected Unit Credit), appuyé sur un taux d'intérêt nominal de 1,05 % et sur l'évolution prévue des rémunérations, l'engagement DBO (Defined Benefit Obligation) vis-à-vis des membres du personnel de Proximus S.A. de droit public s'élève à 758.665KEUR au 31.12.2021.

L'engagement total de ce fonds (Proximus S.A. de droit public et quelques filiales) s'élève à 825.165KEUR au 31.12.2021 (engagement incluant les taxes sur le montant du sous financement éventuel). Le fonds est alimenté sur base du " periodic cost " annuel, également calculé par la méthode PUC. Au 31.12.2021 ce fonds gère un portefeuille d'investissements de 904.252KEUR.

Conformément à l'avis de la CNC 2018/15 émis le 20 juin 2018, en Belgian GAAP, la valorisation des engagements de pension doit être basée sur les salaires actuels sans tenir compte de leur évolution future. En outre, conformément à la législation belge, le portefeuille d'actifs détenu par le fonds de pension couvre largement les droits acquis calculés de façon prudente au 31/12/2021. De ce fait, il ne faut pas reconnaître de provision pour sous- financement dans les comptes annuels statutaires belges.

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

Exercice

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

L'option de vente fait référence au droit accordé par Proximus aux participations ne donnant pas le contrôle d'une de ses filiales de vendre leurs actions.

Exercice
3.122.731

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Exercice

APERÇU DES AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILANEngagements :

Currency and Interest Rate Swaps (échange d'un taux d'intérêt fixe contre un variable)	10.882.069
Engagement de location de	
bâtiments	419.339.502
sites	81.923.110
équipement technique de réseau	11.504.899
véhicules	32.615.758

Garanties reçues :

pour couverture de Proximus S.A. de droit public des banques (garanties bancaires)	27.637.216
pour couverture d'engagements de tiers vis-à-vis de Proximus S.A. de droit public des banques (garanties bancaires)	24.589.753
garanties reçues de tiers	5.000.000
comme dépôts à la Caisse des Dépôts et Consignation	1.506.165

Droits :

Droit de ligne de crédit long terme	750.000.000
Droit de ligne de crédit court terme	25.500.000
Droit de ligne de crédit chez Proximus Group Services S.A.	71,203,440
Droit d'émission de "Commercial papers"	1.000.000.000
Dont émis 100.000.000	
Droit d'émission d'Euro Medium Term Notes	3.500.000.000
Dont émis 2.750.000.000	
Currency and Interest Rate Swaps (échange d'un taux d'intérêt fixe contre un variable)	10.882.069

Dans le cadre de certaines acquisitions, il existe des obligations de paiement conditionnelles (earn outs & put options) pour un montant total de 1,7 millions d'euros fin 2021. Ces obligations seront payées en 2022 dans la mesure où les conditions convenues sont remplies.

Certaines facilités de crédit sont conditionnelles au respect de certains ratio's d'endettement au niveau du groupe.

Proximus donne à certaines de ses filiales des « support letters » qui donnent l'assurance qu'elles peuvent satisfaire à leurs obligations financières.

Proximus a souvent, pour les lieux loués où elle installe des antennes pour son réseau, une obligation de rendre les lieux à la fin de la convention dans leur état original.

Services Universels

En vertu de la loi du 13 juin 2005 'relative à la communication électronique', Proximus a le droit de demander une compensation pour la fourniture du service universel en matière des tarifs sociaux, offerts depuis le 1er juillet 2005. L'IBPT est tenu de constater qu'il y ait ou non un coût net et une charge déraisonnable. En mai 2014, l'IBPT a entamé avec le support d'un consultant externe l'analyse des coûts-nets que Proximus a supporté pour la fourniture des réductions légales aux abonnés sociaux pour la période de 2005-2012, en vue de l'évaluation de la possibilité d'une charge déraisonnable dans le chef de Proximus, et donc d'une possibilité de contributions par les opérateurs contribuables. En date du 1er avril 2015, Proximus a toutefois retiré sa demande de compensation, faisant référence à l'avis du 29 janvier 2015 de l'Avocat-Général auprès de la Cour européenne de Justice, suite à la question préjudicielle qui lui avait été soumise par la Cour Constitutionnelle, ayant trait à la loi du 10 juin 2012 (affaire C-1/14), plus précisément concernant la possibilité de qualifier les réductions sociales mobiles comme un élément du service universel. Proximus s'est réservé le droit de réintroduire une nouvelle demande de compensation lorsqu'il y aurait plus de clarté suite aux implications de l'arrêt de la Cour de Justice. Par arrêt du 11 juillet 2015, la Cour de Justice a constaté que les tarifs sociaux mobiles ne peuvent être financés au moyen d'un mécanisme de financement auquel participent des entreprises spécifiques.

La Cour Constitutionnelle, dans son arrêt du 3 février 2016 (nr 15/2016) a indiqué qu'étant donné que les Etats membres sont libres de considérer les services de communications mobiles (voix et internet) comme des services obligatoires additionnels, le législateur pouvait obliger les opérateurs mobiles à accorder des réductions tarifaires aux abonnés sociaux. Cependant, un mécanisme de financement de ces services impliquant la participation d'entreprises spécifiques ne peut être imposé. Il appartient au législateur de décider si, pour la fourniture de tels services, une compensation doit être calculée au moyen d'un autre mécanisme, qui n'implique pas la participation d'entreprises spécifiques

L'IBPT, dans sa communication du 27 décembre 2017 concernant le monitoring du service universel, indique ce qui suit : 'Suite à cela, la Cour constitutionnelle a décidé le 3 février 2016 que la Belgique ne pouvait pas contraindre les opérateurs de télécommunications à offrir des tarifs sociaux pour la téléphonie mobile ou l'internet mobile. Toutefois, le gouvernement pourrait décider de rendre accessibles au public les services en tant que « services obligatoires additionnels », ceux-ci ne pouvant pas être financés par un fonds de compensation sectoriel. Cela ne s'est toutefois pas encore produit à ce jour.' Vu cette lecture de l'IBPT, il a été décidé de ne plus accorder des réductions sociales pour les formules standalone mobile internet. Les réductions sociales pour les bundles avec internet mobile restent maintenues.

En 2015, le Ministre compétent en matière de communications électroniques avait annoncé une réforme du système légal des tarifs sociaux, avec pour objectif principal une simplification par rapport au système actuel ainsi qu'une évolution vers un système basé sur un engagement volontaire.

Jusqu'à présent le Ministre n'a pas encore traduit son intention dans un avant-projet de loi concret. La demande visant une compensation pour les tarifs sociaux n'a pas été renouvelée. La transposition du Code européen des communications électroniques en droit belge pourrait induire des modifications dans la définition de l'offre du tarif social. Le récent Accord Gouvernemental fédéral 2020 annonce une innovation du système des tarifs sociaux. Actuellement le Ministre De Sutter consulte le secteur sur un nouveau système de tarifs sociaux qui s'adresse à plus de bénéficiaires avec un plus grand avantage.

Taxe sur les pylônes

En 2020, il y a eu des évolutions positives et négatives dans la jurisprudence qui ont abouti à une révision des provisions avec un impact net limité. En 2021, il n'y a pas de modifications fondamentales dans la jurisprudence. La position reprise dans ces comptes reflète la meilleure estimation du management sur le résultat final probable.

Mécanisme de compensation pour pensionnés statutaires

Le 31 décembre 2003, Proximus a transféré à l'Etat Belge son obligation juridique de pension pour ses employés statutaires et leurs survivants, en échange d'un paiement de EUR 5 milliards à l'État Belge. Le transfert de la responsabilité de la pension légale à l'État Belge en 2003, s'est accompagné d'une hausse de la cotisation patronale de sécurité sociale pour les fonctionnaires, applicable à partir de 2004 et inclus un mécanisme de compensation annuelle, si dans le futur, il y a des augmentations ou des diminutions dans les obligations de l'Etat Belge à la suite de mesures prises par Proximus. À la suite d'un changement de loi (Loi Programme du 25 décembre 2017), à partir de 2018, il n'y a plus d'obligation de compensation pour l'Etat belge.

UNITE T.V.A.

La société est membre d'une unité TVA., dénommée 'Proximus VAT Group', établie le 1er octobre 2010, sous le numéro de TVA BE0829.001.392. Tous les membres de l'unité TVA sont solidairement tenus vis-à-vis de l'Etat du paiement de la TVA, des intérêts, des amendes et des frais exigibles du fait des opérations des membres de l'unité TVA. En 2021, les membres de Proximus VAT Group étaient Proximus S.A. de droit public, Proximus ICT S.A., ConnectImmo S.A., Be-Mobile S.A., Proximus ICT Expert Community SRL, ClearMedia S.A., Scarlet Belgium, Davinsi Labs, Proximus Luxembourg Technology Services, Codit, Codit Holding, Codit Managed Services et Mobile Vikings (à partir de 10/2021).

Plaintes et procédures judiciaires

Nos règlements et procédures sont établis en vue de garantir la conformité avec les lois applicables, les obligations en matière de comptabilité et de rapportage, les réglementations et prescriptions fiscales, y compris celles imposées par les pays étrangers, l'UE, ainsi qu'avec les lois sociales.

La complexité de l'environnement juridique et réglementaire dans lequel nous opérons ainsi que les coûts de conformité augmentent tous les deux en raison de l'augmentation des obligations. De plus, des lois étrangères et supranationales peuvent parfois entrer en conflit avec les lois nationales. Le défaut de conformité à ces multiples lois, obligations réglementaires et réglementations de même que les modifications de celles-ci ou de la manière dont elles sont interprétées ou mises en œuvre, peut avoir des conséquences dommageables en termes de réputation, responsabilité, amendes et pénalités, augmentation de la charge fiscale ou encore du coût de mise en conformité réglementaire et partant, influencer les états financiers.

Le secteur des télécommunications et des entreprises de services connexes se caractérise par l'existence d'un grand nombre de brevets et de marques. Les litiges fondés sur des allégations de violation de brevet ou autres violations des droits de propriété intellectuelle sont habituels. En raison de l'augmentation du nombre de nouveaux venus sur le marché et du chevauchement croissant des fonctions des produits, la probabilité de plainte pour violation des droits de propriété intellectuelle contre Proximus s'accroît.

Proximus est actuellement impliqué dans divers litiges et procédures judiciaires, y compris celles pour lesquelles des provisions ont été constituées et celles qui sont décrites ci-dessous, pour lesquelles des provisions n'ont pas été constituées ou pour une partie limitée seulement et ce dans les différents pays où elle exerce ses activités. Ces procédures comprennent également les recours intentés devant l'Institut Belge des Services postaux et des Télécommunications ("IBPT") et les recours intentés contre des décisions de l'IBPT d'une part ainsi que les procédures à l'encontre des administrations fiscales belges.

1. Dossiers liés à l'accès à la large bande/diffusion

Du 12 au 14 octobre 2010, la direction belge générale de la concurrence a procédé à une perquisition dans les bureaux de Proximus à Bruxelles. Cette enquête concerne des accusations de Mobistar et KPN à propos des services DSL de gros dans lesquels Proximus aurait conduit des pratiques d'obstruction. Cette mesure est sans préjudice du résultat final à l'issue de l'enquête complète. A la suite de cette perquisition, la direction générale de la concurrence devra examiner tous les éléments pertinents de l'affaire. En définitive, il reviendra à l'Auditorat de proposer une décision en vue de son adoption par le Conseil de la Concurrence. Tout au long de cette procédure, Proximus sera en mesure de faire entendre son point de vue. (Cette procédure peut durer plusieurs années).

Au cours de la perquisition d'octobre 2010, un grand nombre de documents ont été saisis (documents électroniques comme la copie complète de « mail box » et d'archives et autres fichiers). Proximus et l'Auditeur ont échangé largement leurs points de vue respectifs sur la façon de traiter les données saisies.

Proximus souhaitait assurer que le « legal privilege » (LPP) des avocats et la confidentialité des avis des juristes d'entreprise soient garantis. De plus, Proximus cherchait à éviter que les autorités de concurrence accèdent à des données sensibles qui étaient en dehors de l'objet de l'enquête. N'ayant pu convaincre l'Auditeur de sa position, Proximus a entamé deux procédures : une devant la Cour d'Appel de Bruxelles et une autre devant le Président du Conseil de la Concurrence visant à suspendre la communication à l'équipe d'enquête des données « LPP » et des données hors sujet. Le 5 mars 2013, la Cour d'Appel a rendu une décision favorable dans le cadre du recours introduit au cours de duquel elle a statué que les enquêteurs n'ont pas le pouvoir de saisir les documents contenant des avis des juristes d'entreprise et les documents hors objet de l'enquête et que ces documents doivent être écartés ou détruits. Il faut noter que cette décision est relative à la procédure et ne porte pas sur le fond de l'affaire.

Le 14 octobre 2013, l'autorité de concurrence a introduit un pourvoi en cassation contre cette décision. Proximus s'est jointe à la procédure en cassation. Finalement, le 22 janvier 2015, La Cour de Cassation a décidé de confirmer l'arrêt du 5 mars 2013, à l'exception d'une restriction relative aux documents plus anciens, qui a été annulée. Il appartient à la Cour d'appel de prendre une nouvelle décision concernant cette dernière restriction.

En mars 2014, KPN a retiré sa plainte, Mobistar reste le seul plaignant.

2. Dossiers liés aux tarifs on-net mobiles

Dans la procédure, faisant suite à une plainte introduite par KPN Group Belgium en 2005 auprès du Conseil belge de la concurrence, ce dernier a confirmé le 26 mai 2009 une des cinq accusations d'abus de position dominante avancées par l'Auditorat le 22 avril 2008, à savoir la pratique, dans les années 2004 et 2005, d'un "ciseau tarifaire" sur le marché professionnel. Le Conseil belge de la concurrence a considéré que les tarifs des appels entre clients de Proximus ("tarifs on-net") étaient inférieurs à ceux facturés par Proximus aux concurrents pour la terminaison d'un appel de leurs réseaux sur le réseau de Proximus (= tarifs de terminaison), majorés d'un certain nombre de coûts jugés pertinents. Toutes les autres accusations de l'Auditorat ont été rejetées. Le Conseil de la concurrence a également infligé une amende de 66,3 millions EUR à Proximus (anciennement Belgacom Mobile) pour abus de position dominante sur le marché pendant les années 2004 et 2005. Proximus a été contraint de payer cette amende avant le 30 juin 2009 et a comptabilisé cette dépense (nette de provisions existantes) comme charge dans le compte de résultats du deuxième trimestre de 2009.

Proximus a introduit un recours contre la décision du Conseil de la concurrence auprès de la Cour d'appel de Bruxelles, et dispose d'arguments à l'encontre d'un grand nombre d'éléments repris dans le jugement, entre autres le fait que l'impact sur le marché n'a pas été examiné. KPN Group Belgium et Mobistar ont également introduit un recours contre cette même décision.

Suite à l'accord de transactionnel du 21 octobre 2015, les appels de Base et Mobistar contre les décisions de l'autorité belge de concurrence ont été retirés. Proximus poursuit cependant la procédure en appel contre cette décision.

Dans son arrêt intermédiaire du 7 octobre 2020, la Cour d'Appel de Bruxelles a annulé partiellement la décision du 26 mai 2009 du Conseil de la Concurrence, se basant sur le raisonnement que (i) l'Autorité belge de la concurrence ne pouvait pas constater l'existence d'un abus de position dominante en 2004 sur la base des documents saisis lors de la perquisition illégale, alors que (ii) les documents saisis lors de la perquisition illégale n'étaient pas indispensables pour prouver l'existence d'un abus en 2005. En conséquence, la Cour a décidé que la procédure devait se poursuivre uniquement pour la dernière période (tant pour les autres arguments de procédure que sur le fond). Proximus a lancé un « pourvoi en cassation » contre l'arrêt dans la mesure où, selon Proximus, la décision n'aurait pas dû être annulée partiellement (2004), mais bien totalement (2004 et 2005), précisément à cause de l'illégalité de la perquisition.

En octobre 2009, sept parties (Telenet, KPN Group Belgium (anciennement Base), KPN Belgium Business (Tele 2 Belgium), KPN BV (Sympac), BT, Verizon, Colt Telecom) ont assigné Belgacom Mobile (aujourd'hui Proximus et désigné ci-dessous comme Proximus) devant le Tribunal de commerce de Bruxelles en formulant des griefs similaires à ceux de l'affaire mentionnée ci-dessus (en ce compris le fait que les tarifs Proximus à Proximus constitueraient un abus de la prétendue position dominante de Proximus sur le marché belge), mais se référant à des périodes différentes selon les plaignants, en particulier de 1999 à ce jour (avec une demande de 1 EUR à titre provisionnel et de la désignation d'un expert pour évaluer précisément le dommage). En novembre 2009, Mobistar a introduit une demande similaire pour la période postérieure à 2004.

Suite aux accords conclus avec Telenet, KPN, BASE Company et Orange, les seuls plaignants restants sont BT, Verizon et Colt Telecom.

3. Dossier MWinz - partage de réseau d'accès radio mobile

Le 22 novembre 2019, Orange Belgium et Proximus ont conclu un accord de partage de leur réseaux d'accès radio (RAN). Telenet, qui conteste l'accord, a introduit une plainte auprès de l'Autorité belge de la concurrence, assortie d'une demande de mesures provisoires. Le 8 janvier 2020, l'Autorité belge de la concurrence, tout en reconnaissant les avantages de l'accord, a décidé de suspendre l'accord pendant 2 mois, laissant le temps à Orange Belgium et Proximus d'avoir des discussions avec le régulateur des télécommunications. Pendant celles-ci, plusieurs actions de préparation restaient possibles. En l'absence de nouvelle initiative des enquêteurs de l'Autorité belge de la concurrence, la suspension a pris fin après 2 mois, permettant à Proximus de mettre en œuvre pleinement l'accord de partage de son réseau d'accès radio (RAN). Entre temps, les enquêteurs de l'Autorité belge de concurrence continuent leur enquête de l'accord. La prise d'une décision sur le fond, s'il y en a une, peut prendre plusieurs années.

4. 4 Dossier Gial

Le 19 juin 2019, Proximus a été inculpée suite à une plainte par un juge d'instruction bruxellois du chef de corruption et infractions relatives à l'industrie, au commerce et aux enchères publiques dans le cadre de l'affaire dite « GIAL ». Proximus conteste formellement avoir commis la moindre infraction dans celle-ci. En raison du secret de l'instruction, il est évident que les éléments de ce dossier ne peuvent pas être exposés dans le présent rapport.

Proximus souhaite néanmoins, dans un souci de transparence, mentionner l'existence de cette affaire.

A titre informatif, si contrairement à son analyse de son rôle dans cette affaire, Proximus devait être reconnue coupable des faits qui lui sont reprochés et au vu des chefs d'inculpation retenus par le juge d'instruction, l'amende maximale qui pourrait trouver à s'appliquer à Proximus dans le cadre de cette affaire s'élève à 972.000 EUR. À l'heure actuelle et sur la base des informations dont dispose Proximus en lien avec cette affaire, Proximus n'a pas provisionné de montant en vue du paiement d'une quelconque amende.

Enfin, pour autant que nécessaire, Proximus rappelle que la formalité de l'inculpation ne signifie aucunement qu'il existerait à son encontre des charges ou des preuves de sa culpabilité et insiste sur le fait qu'elle est présumée innocente et dispose d'éléments solides en vue d'une issue favorable à cette affaire

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)	1.695.274.928	1.285.742.999
Participations	(280)	1.695.274.928	1.285.742.999
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	145.618.969	125.358.067
A plus d'un an	9301		89.000.000
A un an au plus	9311	145.618.969	36.358.067
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	825.579.130	899.953.588
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371	825.579.130	899.953.588
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381	76.470.650	69.536.229
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	220.000.000	391.200.057
Produits des actifs circulants	9431	1.385.522	1.670.836
Autres produits financiers	9441	1.424.558	4.265.804
Charges des dettes	9461	532.686	1.065.281
Autres charges financières	9471	3.950.087	1.848.394
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

ENTREPRISES ASSOCIÉES

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Garanties personnelles et réelles

Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées

Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société

Autres engagements financiers significatifs

AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

Immobilisations financières

Participations

Créances subordonnées

Autres créances

Créances

A plus d'un an

A un an au plus

Dettes

A plus d'un an

A un an au plus

Codes	Exercice	Exercice précédent
9253	47.362.837	3.925.494
9263	47.362.837	3.925.494
9273		
9283		
9293	61.288	52.181
9303		
9313	61.288	52.181
9353	72.600	14.107
9363		
9373	72.600	14.107
9383		
9393		
9403		
9252		
9262		
9272		
9282		
9292		
9302		
9312		
9352		
9362		
9372		

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice

Informations supplémentaires

Proximus SA de droit public fournit des services de télécommunications à l'État belge, à différentes administrations de l'État belge et à diverses entreprises contrôlées par l'Etat. Toutes ces transactions s'effectuent dans le cadre de relations normales client/fournisseur à des conditions n'étant pas plus favorables que celles proposées aux autres clients et fournisseurs. Les services fournis à ces administrations et à ces diverses entreprises contrôlées par l'Etat ne représentent pas une composante significative des revenus nets de Proximus SA de droit public.

Proximus SA a des transactions avec Belgacom International Carrier Services SA pour les services de télécommunications "inbound" et "outbound". Les contrats sous-jacents sont approuvés par le management en tenant compte des références en vigueur sur le marché.

Concernant les transactions avec les membres des organes dirigeants, de supervision ou directeurs, référence est faite à la section "déclaration de gouvernance d'entreprise" dans le rapport de gestion et au rapport de rémunérations où les rémunérations des membres du Conseil d'Administration et des membres du Comité Exécutif sont détaillées.

Proximus SA de droit public a conclu avec Belfius SA un contrat visant la distribution par Belfius, en tant d'agent pour une série de produits télécoms spécifiques de Proximus et la création, par Belfius, d'une offre de services bancaires quotidiens portant la marque Banx, dont les canaux de Proximus assureront la promotion et pour laquelle Proximus agira en qualité d'apporteur d'affaires. Belfius SA étant une entreprise contrôlée par l'Etat belge, il a été décidé de demander un avis spécifique d'un comité spécial composé de trois administrateurs indépendants qui a donné le 23 avril 2021 un avis positif sur cette transaction. Cet avis motivé est reproduit ci-dessous.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE

1 Dans le cadre d'une transaction envisagée impliquant BELFIUS SA ("BELFIUS"), une partie liée de la Société (la "Transaction"), le Conseil d'Administration de la Société a demandé à un comité composé de trois administrateurs indépendants de la Société d'émettre un avis motivé écrit conformément à l'article 7:97, §1 du Code belge des sociétés et associations ("Avis").

1.2 PORTÉE DE L'AVIS

2 En vertu de l'article 7:97, §1 du Code belge des sociétés et des associations, les décisions ou transactions en exécution d'une décision du conseil d'administration d'une société cotée en Bourse qui concernent une partie liée sont soumises à une procédure spéciale. Ces décisions ou transactions doivent être soumises à une évaluation préalable par un comité de trois administrateurs indépendants.

Ce comité est tenu de rendre un avis écrit, détaillé et motivé contenant au moins les éléments suivants :

- a. une description de la nature de la décision ou de la transaction ;
- b. une description et une estimation de ses conséquences financières ;
- c. une description de toute autre conséquence possible ;
- d. une évaluation des avantages et des inconvénients pour la société, selon le cas, à long terme.

Le Comité considère la décision ou la transaction proposée dans le contexte de la stratégie de la société et indique si, dans l'hypothèse où cette décision ou transaction serait préjudiciable à la Société, elle est compensée par d'autres éléments de cette stratégie, ou est au contraire manifestement abusive.

La décision du Comité doit être publiée en même temps que l'annonce de la décision ou de la transaction, au plus tard au moment où elle est respectivement prise ou conclue.

1.3 COMPOSITION DU COMITÉ DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

3 Le Comité des administrateurs indépendants se compose des administrateurs indépendants suivants de la Société, à savoir : Mme Catherine Vandendorpe, M. Luc Van den hove et M. Martin De Prycker (le "Comité").

Les membres du Comité confirment tous qu'ils satisfont aux critères d'indépendance énoncés à l'article 7:97, §1 du Code belge des sociétés et associations et du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

1.4 EXPERT INDÉPENDANT

4 En vertu de l'article 7:97, §3 du Code belge des sociétés et associations, le Comité peut, s'il le juge utile, nommer un ou plusieurs experts indépendants pour l'assister dans son évaluation de la Transaction.

Le Comité a décidé de ne pas désigner d'expert pour l'assister dans la préparation de son Avis.

1.5 BASE DE L'AVIS

5 L'Avis a été rendu sur la base, entre autres, des documents suivants :

- a. Dossier soumis au Conseil d'Administration en sa séance du 11/06/2020 (comprenant les avis de FIN et GCA) ;
- b. Dossier préparé pour la séance du Conseil d'Administration du 29/04/2021 (comprenant les avis de FIN et GCA) ;

6 Les membres du Comité se sont consultés le 23 avril et ont échangé des informations avec la direction de la Société.

7 Le présent Avis est adressé au Conseil d'Administration de la société, qui se prononcera sur la Transaction.

2 DESCRIPTION DE LA TRANSACTION

2.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA TRANSACTION

8 Conformément à l'ambition stratégique de Proximus de nouer des partenariats locaux robustes au profit de l'écosystème belge, un partenariat stratégique a été conclu avec Belfius, permettant à Proximus et Belfius de créer de la valeur pour les deux parties. Ce partenariat repose sur la vision et l'ambition communes suivantes :

- Nous sommes tous deux des marques fortes, ancrées localement, et souhaitons renforcer nos positions respectives.
- Nous avons l'ambition commune de proposer des expériences digitales innovantes au marché belge.
- Tout au long des négociations conjointes, la confiance a régné, conduisant à l'objectif commun de créer un partenariat profitable pour les deux parties.
- Nous partageons un objectif sociétal commun et une même volonté de s'ancrer au coeur de la vie digitale belge, en soutenant efficacement les familles, les entreprises et la société belges.

Cette vision s'est traduite par un partenariat commercial stratégique couvrant les collaborations suivantes :

- pour Belfius, un rôle d'agent pour une série de produits télécoms spécifiques de Proximus ;
- création, par Belfius, d'une offre de services bancaires quotidiens portant la marque Proximus (Banx), dont les canaux de Proximus assureront la promotion et pour laquelle Proximus agira en qualité d'apporteur d'affaires.

2.2 DESCRIPTION DE LA NATURE DE LA TRANSACTION

9 Le Conseil d'Administration de la Société doit prendre une décision formelle sur le contrat entre Proximus et Belfius concernant le rôle de Proximus en tant qu'apporteur d'affaires d'un produit bancaire de Belfius exclusivement disponible sur les appareils mobiles. Le rôle de Proximus en qualité d'apporteur d'affaires se limite à assurer la promotion de Banx et à présenter des clients (potentiels) à Banx.

Proximus assumera ce rôle en développant et en mettant à disposition différents canaux de communication, y compris les services front-end digitaux de Proximus (MyProximus, le site web de Proximus, etc.), ainsi d'autres moyens de communication (spots télévisés, marketing de réseau social, bannières marketing ou prospectus dans les points de vente Proximus...).

En outre, Proximus pourra fournir une assistance technique aux Clients en ce qui concerne l'installation et l'utilisation de l'application Banx.

10 Les lignes directrices de ce contrat sont les suivantes :

- a. Un partenariat stratégique avec Belfius d'une durée de sept ans, dans le cadre duquel :
 - Belfius développera une offre bancaire Belfius spécifique et entretiendra les relations clients.
 - Agissant en qualité d'apporteur d'affaires de Belfius, Proximus assurera la promotion de Banx et guidera des clients (potentiels) via différents canaux, digitaux ou non, vers une application

Belfius spécifique ("app Banx") et un site web ("Banx.be") afin que Belfius leur fournisse l'offre bancaire spécifique.

- b. L'offre bancaire spécifique sera proposée et gérée par Belfius selon un "look and feel" défini conjointement, reposera principalement sur la propriété intellectuelle de Proximus développée à cette fin et portera le slogan "imagined by Proximus and powered by Belfius".
- c. Les clients Proximus qui souscrivent les Nouveaux services bancaires deviendront des clients Belfius en ce qui concerne les services bancaires, tout en restant des clients Proximus pour les produits et services de Proximus. Belfius sera responsable de l'ensemble de la relation bancaire pour tous les produits bancaires achetés par les clients (et en assurera la gestion).
- d. Il est important de préciser que les activités de Proximus seront strictement limitées aux services d'introduction. Proximus s'abstiendra d'exercer toute activité d'intermédiaire en services bancaires et d'investissement aux termes de la loi relative à l'intermédiation.

2.3 DESCRIPTION ET ESTIMATION DES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA TRANSACTION

11 Le contrat s'inscrit entièrement dans les limites fixées par le mandat du Conseil d'Administration du 11 juin 2020.

12 Le modèle de rémunération de Proximus se décrit comme suit :

- Belfius versera chaque trimestre à Proximus, sur la base d'un rapport trimestriel établi par Belfius, une commission d'introduction unique de 11 EUR (hors TVA) par nouveau client bancaire introduit. Le montant total des commissions à payer par Belfius dans le business case concerné est estimé à 2 M €.
- Belfius paiera à Proximus, sur une base trimestrielle, une redevance de licence pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle d'aval de Proximus dans tous ses canaux et portails de vente, à savoir les canaux existants et le nouveau canal créé spécifiquement pour l'offre bancaire.
- Cette redevance de marque s'élève à 0 EUR pour les deux premières années civiles à compter de la date d'entrée en vigueur. À partir de la troisième année contractuelle, elle s'élève à 2,5 % (hors TVA) de l'ensemble des chiffres d'affaires, quel que soit le revenu net généré par les produits bancaires. Pour la quatrième année contractuelle, le taux sera de 5 %. À partir de la cinquième année contractuelle, le taux sera de 7,5 %.

La redevance de marque est majorée de 2,5 % (de 7,5 à 10 %) à partir de la sixième année, à condition que la courbe de rendement de l'IRS/6M et de l'OLO, à partir de l'échéance de l'IRS 5 ans/6 mois et de l'OLO 5 ans, repasse à un niveau ≥ 0 % pendant au moins 6 mois de l'année en cours.

Le business case de Proximus fait référence à une estimation de 3,2 M € de redevances totales de marque à payer par Belfius sur une période de 5 ans.

13 Proximus versera à Belfius, sur la base d'un rapport trimestriel produit par Proximus, une commission unique de 80 EUR (hors TVA) par client de l'offre bancaire non-Proximus devenant client télécom de Proximus dans les 3 mois suivant la souscription à l'offre bancaire (la "Commission de conversion"). Cette commission unique étant subordonnée à des exigences de faisabilité juridique et technique, elle ne sera due que lorsque l'échange de données entre Proximus et Belfius reposera sur une base juridique valable et que Proximus sera en mesure de suivre techniquement les nouveaux clients télécoms Proximus introduits par Banx.

14 Il convient de noter qu'outre le contrat d'apporteur d'affaires (objet du présent Avis), Proximus et Belfius ont mis en place des "contrats annexes" qui règlent divers aspects spécifiques du partenariat. Par conséquent, il convient de préciser ce qui suit afin de fournir au Conseil une image globale :

- Proximus peut faire de la publicité pour les services de Proximus auprès des Clients existants de Banx dans l'app Banx via des "stories" et/ou des bannières. Proximus versera à Belfius une redevance média de 1,5 EUR par client Banx et par an. Les commissions à verser par Proximus sont estimées à un total de 1,2 M EUR dans le business case.
- Proximus paiera à Belfius une redevance de résiliation correspondant à l'impact positif sur le taux de résiliation télécom pour les clients reliant leur compte Banx au compte MyProximus. Cette redevance unique de 1 EUR sera accordée pour chaque client unique de Banx établissant le lien avec MyProximus. Les commissions à verser par Proximus sont estimées à un total de 0,2 M EUR dans le business case.

15 En résultat cumulé, ce contrat d'offre bancaire et télécom devrait générer une valeur finale de 132 M EUR et serait neutre en termes de VAN à partir de 38 k nouveaux clients et clients existants de Proximus sur une période de 5 ans.

2.4 DESCRIPTION DES AUTRES CONSÉQUENCES POSSIBLES DE LA TRANSACTION

16 Les conséquences possibles se limitent à celles décrites ci-dessous lorsque la Transaction est considérée dans le cadre de la stratégie globale de la Société.

3 AVIS

3.1 AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA TRANSACTION POUR LA SOCIÉTÉ

17 La direction de la Société a informé le Comité de ce qui suit :

- a. Une offre bancaire commercialisée sous la marque Proximus sur le marché belge des consommateurs pourrait...
 - permettre à Proximus d'accéder à de nouvelles données afin de renforcer ses activités dans ce domaine (notamment les données transactionnelles) ;
 - favoriser le positionnement de Proximus au coeur de l'écosystème digital local et accroître la pertinence et l'utilisation quotidiennes de ses plateformes digitales ;
 - renforcer la fidélité des clients et réduire le taux d'attrition grâce à cette "cinquième activité".
- b. La plupart des Belges sont clients d'une des 4 grandes banques : BNP Paribas Fortis, ING, Belfius et KBC. De nouveaux acteurs (néobanques) comme N26 ou Revolut tentent de bouleverser le marché avec des offres purement digitales, mais ont du mal à conquérir des parts de marché et à se faire connaître. La présente Transaction offre l'occasion d'introduire une offre bancaire assortie d'une expérience digitale de premier ordre, soutenue par une marque forte et digne de confiance comme Proximus, qui couvre un vaste éventail de clients.
- c. Le secteur est fortement réglementé par la FSMA (Financial Services and Markets Authority). De ce fait, il serait très difficile pour Proximus de lancer un produit bancaire par ses propres moyens. Elle devrait pour ce faire obtenir une licence bancaire, ce qui constitue un processus long et coûteux et aurait un impact important sur le mode de fonctionnement financier de la société.
- d. Collaborer avec une instance détentrice d'une licence bancaire permettrait à Proximus de contourner ce problème et d'opter pour une structure légère en termes d'actifs. Proximus pourrait ainsi accéder à une expérience de premier ordre à un coût de service très faible. Au vu de son solide ancrage local (positionnement, actionnaires et marché), de son empreinte comparable et de son leadership digital, Belfius apparaît comme le partenaire idéal pour développer une offre bancaire et télécom.

3.2 PLACE DE LA TRANSACTION DANS LA STRATÉGIE DE LA SOCIÉTÉ

18 Le Comité observe que cette proposition est conforme à la stratégie du Groupe #inspire2022, puisque le partenariat stratégique

- constitue un catalyseur de croissance rentable par le biais de partenaires et d'écosystèmes dans un nouveau domaine d'activité, ce qui nous permet d'accéder à des informations spécifiques et au profilage des clients sur la base de données transactionnelles financières (dans le respect du RGPD), tout en réduisant efficacement le taux d'attrition parmi les clients existants et en permettant d'attirer de nouveaux clients grâce à une offre innovante au-delà de notre coeur de métier ;
- s'appuie sur les principes d'une entreprise "digital native", en proposant une offre de services bancaires "digital first" et "mobile-only", susceptible d'occuper à terme une position forte et unique sur la scène bancaire ;
- soutient l'ambition de devenir une entreprise durable en plaçant des éléments durables au coeur de l'offre de produits de Proximus et en créant des opportunités de communication à ce sujet.

19 Le Comité souligne qu'une offre bancaire sous la marque Proximus sur le marché belge des consommateurs pourrait...

- permettre à Proximus d'accéder à de nouvelles données pour renforcer ses activités de données (notamment les données transactionnelles).
- favoriser le positionnement de Proximus au coeur de l'écosystème digital local et accroître la pertinence et l'utilisation quotidiennes de ses plateformes digitales ;
- renforcer la fidélité des clients et réduire le taux d'attrition grâce à cette "cinquième activité".

Sur la base des considérations énoncées ci-avant, le Comité est d'avis que la Transaction est conforme à la stratégie de la Société et qu'elle est bénéfique pour cette dernière compte tenu de sa stratégie.

4 CONCLUSION

20 Sur la base des considérations énoncées ci-avant et après examen des conditions financières et juridiques de la Transaction, le Comité considère à l'unanimité que la Transaction sert au mieux les intérêts de la Société et de ses actionnaires/ne porte pas préjudice à ses intérêts, compte tenu de la stratégie de la Société, des motivations de la Transaction et des avantages susceptibles d'en résulter. Le Comité estime également qu'il est peu probable que la Transaction entraîne des conséquences négatives qui ne seraient pas compensées par des avantages pour la Société.

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES****Créances sur les personnes précitées**

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur****Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	2.329.922
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**Emoluments du (des) commissaire(s)****Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	344.056
95061	163.871
95062	
95063	55.436
95081	
95082	
95083	17.246

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation / couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
1 IRCS	Devise et intérêts	Couverture	10.882.069	0	3.370.294	0	4.290.985
Contrat d'achat à terme devises	Devise	Couverture	-9.991.428	0	-290.867	0	-373.830

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR

Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée

Valeur comptable	Juste valeur

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*

~~La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)*~~

~~La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations*~~

~~La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable* (article 3:23 du Code des sociétés et des associations)~~

~~La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*~~

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des sociétés et des associations

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9507	1.028.577
95071	171.371
95072	
95073	55.436
9509	577.270
95091	875.000
95092	
95093	42.246

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

REGLES D'EVALUATION

Les règles d'évaluation sont conformes aux dispositions du chapitre II de l'A.R. du 30.01.2001 modifié par l'A.R. du 18.12.2015.

Celles-ci ont été approuvées et adaptées par le Conseil d'Administration lors des séances du 27.05.1993, du 04.12.1997, du 22.10.1998, du 28.10.1999, du 26.10.2000, du 25.04.2002, du 23.10.2003, du 13.12.2004, du 18.12.2008, du 24.02.2011, du 01.03.2012, du 27.02.2014 et du 28.02.2019.

BILAN

FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'émission d'emprunts sont intégralement à charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais d'établissement importants sont activés et amortis sur 5 ans. Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis. Les frais de restructuration sont imputés à l'exercice.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition c.-à-d. le prix d'achat, le coût de revient ou la valeur d'apport. Les frais généraux ne sont pas inclus.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne sont pas amorties. Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps (sauf pour Les droits de diffusion TV acquis en 2018 et 2019) sont amorties selon le plan suivant qui est établi sur base de critères économiques :

- Goodwill: sur la durée d'utilisation, si celui-ci ne peut être estimée de manière fiable entre 5 et 10 ans
- Software: 5 ans ou la durée de la licence si elle est inférieure à 5 ans
- Licences de réseau: sur la période de la licence
- Droits d'utilisation, droit d'émission et du football : sur la période du contrat
- Base de données clients et marques: 3 à 10 ans

Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis.

Les droits de diffusion TV acquis en 2018 et 2019 sont amortis en utilisant le double du taux d'amortissement linéaire avec un maximum de 40% de la valeur d'achat initiale.

Le goodwill généré par la fusion de début 2010 est amorti sur 15 ans. Cette période d'amortissement est justifiée par la durabilité de la rentabilité attendue de l'ensemble des entreprises fusionnées.

Le goodwill résultant de la fusion de Wireless Technology en 2016 est amorti sur une période de 10 ans. Cette durée d'amortissement reflète la durée d'utilité sur laquelle il est attendu que les avantages économiques de l'actif dans la réorganisation de l'entreprise seront consommés par Proximus.

Le goodwill résultant de la fusion de Proximus Group Services SA en 2019 a été intégralement comptabilisé dans le compte de résultat.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition, c.-à-d. le prix d'achat, le coût de revient ou la valeur d'apport. Les frais généraux ne sont pas incorporés.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne sont pas amorties. Ces immobilisations ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les immobilisations corporelles ayant une durée de vie utile limitée sont amorties selon la méthode linéaire (sauf pour les immobilisations corporelles acquis en 2018 et 2019).

Les immobilisations corporelles acquises en 2018 et 2019 sont amorties selon la méthode dégressive annuelle en utilisant le double du taux de l'amortissement linéaire avec un maximum de 40% de la valeur d'achat initiale.

Lors de la détermination du montant amortissable, il est tenu compte d'une valeur résiduelle si celle-ci peut être déterminée de manière précise, qu'elle est significative et que la réalisation est suffisamment certaine.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le plan suivant qui est établi sur base de critères économiques:

	Durée de vie (en année)
Terrains et bâtiments	
- Terrains	illimitée
- Bâtiments et équipements des bâtiments	22 - 33
- Aménagements dans les bâtiments	3 - 10
- Améliorations dans les bâtiments loués	3 - 10
Equipement technique et de réseau	
- Câbles et tubes	15 – 20
- Centraux	8 – 10
- Equipements de transmission	6 – 8
- Réseau d'accès radio	6 – 7
- Sites mobiles et équipements de l'aménagement des sites	5 – 10
- Equipements installés chez les clients	2 – 8
- Equipements de réseau data et autres équipements de réseau	2 – 15
Mobilier et véhicules	
- Mobilier et matériel de bureau	3 – 10
- Véhicules	3 – 10

Les actifs immobilisés en location-financement et droits similaires sont amortis suivant la durée de vie du bien immobilier comme mentionné au contrat.

Les immobilisations en cours et acomptes versés sont amortis sur la même durée de vie des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les immobilisations corporelles qui sont mises hors service sont évaluées à la valeur nette comptable ou à la valeur de réalisation attendue si elle est inférieure. Elles ne sont plus amorties.

Les acquisitions de l'année sont amorties pro rata temporis.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les participations et les actions sont évaluées à la valeur d'acquisition, c.-à-d. le prix d'achat ou la valeur d'apport. Seuls les coûts d'achats accessoires importants sont activés.

Des réductions de valeur sont actées si une moins-value ou une dépréciation durable est constatée, justifiée par la situation, la rentabilité ou des perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues, en tenant compte de l'avis CNC 126-8.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsqu'à la date d'échéance le paiement est devenu partiellement ou complètement incertain.

CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Les créances exprimées en valeurs étrangères sont converties en EUR au cours en vigueur à la date de la comptabilisation de la livraison. Les créances en valeurs étrangères sont réévaluées au cours de clôture.

Une réduction de valeur est actée sur la valeur nominale lorsqu'à la date d'échéance, le paiement est partiellement ou complètement incertain.

STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION

Les stocks d'approvisionnements et de marchandises sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Lors de l'établissement de l'inventaire annuel, la méthode du Prix Moyen Pondéré est utilisée pour évaluer les différentes subdivisions de cette rubrique.

Des réductions de valeurs sont actées si la valeur de vente ou de marché est inférieure à la valeur d'acquisition ou pour tenir compte des risques inhérents à la nature des produits.

Les commandes en cours d'exécution et les encours de fabrication sont évalués au coût de revient ou à la valeur du marché (si celle-ci est inférieure au coût de revient).

Les projets de l'activité ICT (commandes en cours d'exécution) sont pris en résultat en fonction de leur pourcentage d'avancement.

CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances sont reprises au bilan à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont actées sur la valeur nominale lorsqu'à la date d'échéance, le remboursement est partiellement ou complètement incertain.

Les créances en valeurs étrangères sont converties en EUR au cours en vigueur à la date de la comptabilisation de la livraison et sont réévaluées au cours de clôture.

PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur nominale lorsqu'il s'agit d'avoirs auprès d'institutions financières, et à leur valeur d'acquisition, prix d'acquisition sans frais complémentaires, dans les autres cas.

Des réductions de valeur sont actées sur la valeur nominale ou sur la valeur d'acquisition, lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture du bilan est inférieure à la valeur actée auparavant.

Pour la détermination de la valeur de réalisation des actions propres il est d'une part tenu compte du prix de marché à la date de l'exercice et d'autre part du prix d'exécution des options pour lesquelles ces actions sont tenues.

Les placements de trésorerie en valeurs étrangères sont convertis, en fin d'exercice, en EUR au cours en vigueur à la clôture du bilan.

VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont évaluées à la valeur nominale. Une réduction de valeur est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale actée auparavant. Les valeurs disponibles en valeurs étrangères sont réévaluées en EUR au cours officiel à la clôture du bilan.

PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES

A la clôture du bilan, il est établi un inventaire de tous les risques prévisibles et pertes probables qui ont leur origine dans le courant de l'exercice ou pendant les exercices précédents. Une provision est constituée sur base d'une estimation fiable du risque au moment de l'établissement des comptes. Elle représente la meilleure estimation des charges qui sont considérées comme probables ou, dans le cas d'une obligation, la meilleure estimation du montant nécessaire pour l'honorer à la date de clôture du bilan.

Dans le cadre des plans de départ, des provisions sont constituées dès approbation en commission paritaire. Elles représentent la valeur actuelle des avantages accordés durant la période d'inactivité tant pour les bénéficiaires actuels que futurs.

Dans le cadre des avantages postérieurs à l'emploi, une provision est constituée aussi bien pour les bénéficiaires actuels que pour les futurs. Pour les bénéficiaires actuels la provision est déterminée comme une valeur actuelle de l'obligation en vertu des avantages accordés. Pour les bénéficiaires futurs cette provision est constituée au fur et à mesure en fonction des années de service presté afin qu'au moment de la mise à la pension, la provision atteigne aussi la valeur actuelle des obligations en vertu des avantages accordés.

La provision pour sinistres à régler aux tiers concernant les véhicules, qui est constituée par la société comme « propre assureur », est valorisée via une individualisation de l'ensemble des sinistres antérieurs à 2014 et pour lesquels des débours seraient à supporter raisonnablement par la société dans les années à venir.

Les impôts différés sont comptabilisés conformément à l'article 76 de l'A.R. du 30.01.2001.

DETTES A PLUS D'UN AN ET DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes sont reprises au bilan à leur valeur nominale.

Les dettes en devises étrangères sont converties en EUR comme suit :

- les emprunts en devises au cours en vigueur à l'instant où l'emprunt est contracté ;
- les dettes commerciales au cours en vigueur à la date de la comptabilisation de la réception du bien ou service.

Les dettes commerciales et les dettes financières non couvertes pour risque de change libellées en devises étrangères sont réévaluées au taux de clôture.

ECARTS DE CONVERSION

Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation sont repris au compte de résultats.

COMPTE DE RESULTATS

Les postes du compte de résultats sont évalués à leur valeur nominale. Les productions immobilisées sont comptabilisées au coût de revient sans incorporation de frais indirects.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Les produits sont enregistrés sur la période à laquelle ils se rapportent, indépendamment de leur encaissement.

Le chiffre d'affaires tient compte des remises commerciales et de celles liées aux volumes.

Les flux de revenus spécifiques et leurs critères de comptabilisation sont les suivants :

- Les revenus générés par le trafic de téléphonie fixe, mobile et de carrier sont comptabilisés sur la base de leur utilisation;
- Les revenus générés par les frais de raccordement et d'installation sont comptabilisés parmi les revenus au moment du raccordement ou de l'installation;
- Les revenus issus de la vente d'équipements de communication sont comptabilisés dès la livraison au distributeur externe ou dès la fourniture par une boutique propre de Proximus au client final;
- Les revenus relatifs aux redevances de location mensuelles, à l'abonnement mensuel et aux droits d'accès, dans le cadre des revenus de téléphonie fixe, mobile, internet et télévision digitale sont comptabilisés en résultat sur base de la période de fourniture des services;

- Les revenus "prepaid", comme les revenus issus des cartes prépayées de téléphonie fixe et mobile, sont reportés et comptabilisés en résultat sur la base de l'utilisation des cartes;
- Les revenus de maintenance sont pris en compte de résultats pro rata temporis, tout au long de la période de maintenance.
- Les revenus de l'activité ICT liés aux projets sont pris en compte de résultats en fonction de leur pourcentage d'avancement.

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés, en annexe, par catégorie, à la valeur nominale de l'engagement qui figure au contrat ou, à défaut de celui-ci, à leur valeur estimée.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

AFFECTATION DU BENEFICE ET EVOLUTION DES RESERVES

En 2021, le bénéfice de l'exercice à affecter se chiffre à 377.994.626 EUR.

- 5 % de ce bénéfice net est à affecter à la réserve légale. Etant donné que cette obligation n'est plus d'application lorsque la réserve légale a atteint 10% du capital, limite atteinte entre temps, il n'y a pas d'affectation à la réserve légale.
- Il y a un bénéfice reporté des exercices précédents de 301.143.039 EUR.

Le bénéfice à affecter s'élève alors à 679.137.665 EUR. L'affectation suivante sera proposée à l'Assemblée Générale d'avril 2022

- 13.350.288 EUR affectation net sur les capitaux propres (réserves), détaillé comme suite:
 - Pas de prélèvement sur les réserves disponibles;
 - 863.872 EUR prélèvement sur les réserves principalement dans le cadre des exercices d'options sur actions;
 - 13.381.718 EUR affectation aux réserves disponibles;
 - 832.442 EUR affectation aux autres réserves (indisponibles) pour la rémunération des actions propres.
- 387.522.929 EUR la rémunération du capital (dividendes brutes) comme décidé par l'Assemblée Générale. Ce montant peut être détaillé comme suit :
 - 161.413.842 EUR a été versé le 101 décembre 2021 comme dividende intérimaire;
 - 190.133 EUR a été versé en 20210, principalement dans le cadre des exercices d'options sur actions;
 - 225.918.955 EUR, le montant restant qui sera versé en avril 20221.
- 24.715.225 EUR à distribuer au personnel en exécution de l'article 43 des statuts (5% du bénéfice de l'exercice avant impôts).
- Le bénéfice à reporter qui en résulte se chiffre à 253.549.223EUR.

ETAT RECAPITULATIF des comptes relatifs aux TACHES DE SERVICE PUBLIC (obligation imposée par l'art. 27 de la loi du 21.03.1991)

L'article 155 de la loi du 13 juin 2005 concernant la communication électronique a annulé le chapitre V de la loi du 21 mars 1991, qui traitait du service de télécommunication public (plus précisément des tâches du service public) et l'a remplacé par les dispositions du chapitre I, qui traite du service universel (art. 68 à 104 y compris), du titre IV de la nouvelle loi. Cependant l'article 86ter de la loi du 21 mars 1991 a été maintenu et a été repris tel quel sous le chapitre II – Services supplémentaires du titre IV de la loi du 13 juin 2005 (art. 105 à 107 y compris). Les chiffres ci-dessous contiennent les missions d'intérêt général comme définies dans les articles de la loi et dans article 4 du contrat de gestion.

1. Ventes et prestations	0,00	EUR
2. Coûts des ventes et des prestations	221.578,36	EUR
Résultat d'exploitation (perte)	(221.578,36)	EUR

Les calculs sont faits sur base d'un modèle de coûts développé par Proximus S.A. de droit public pour les produits qui répondent aux exigences du contrat de gestion, basé sur des critères relatifs à l'économie de l'entreprise en tenant compte de la durée de vie escomptée des produits.

SUBSIDE EN CAPITAL

En 2021, Proximus n'a pas reçu de subside en capital de pouvoirs ou institutions publics.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL****Au cours de l'exercice****Nombre moyen de travailleurs**

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Temps plein	1001	8.500,6	6.075,2	2.425,4
Temps partiel	1002	1.056,9	474,3	582,6
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	9.292,3	6.434,1	2.858,2

Nombre d'heures effectivement prestées

Temps plein	1011	12.946.562	9.427.465	3.519.097
Temps partiel	1012	1.116.579	496.659	619.920
Total	1013	14.063.141	9.924.124	4.139.017

Frais de personnel

Temps plein	1021	753.739.484	551.836.830	201.902.654
Temps partiel	1022	64.638.901	29.071.967	35.566.934
Total	1023	818.378.385	580.908.797	237.469.588

Montant des avantages accordés en sus du salaire

	1033	12.037.393	8.544.492	3.492.901
--	------	------------	-----------	-----------

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	9.651,8	6.664,5	2.987,3
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	14.306.997	10.082.198	4.224.799
Frais de personnel	1023	813.927.044	573.386.955	240.540.089
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	8.922.190	6.285.413	2.636.777

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	8.520	1.029	9.290,9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	8.298	1.011	9.065,3
Contrat à durée déterminée	111	221	18	224,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	1		1,0
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	6.075	455	6.420,5
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1.760	272	1.964,2
de niveau supérieur non universitaire	1202	1.361	92	1.430,4
de niveau universitaire	1203	2.954	91	3.025,9
Femmes	121	2.445	574	2.870,4
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	652	303	869,3
de niveau supérieur non universitaire	1212	554	156	671,3
de niveau universitaire	1213	1.239	115	1.329,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	170		170,0
Employés	134	8.345	1.029	9.115,9
Ouvriers	132			
Autres	133	5		5,0

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150	1,0	
Nombre d'heures effectivement prestées	151	1.950	
Frais pour la société	152	59.986	

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1.035	44	1.043,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	321	1	321,2
Contrat à durée déterminée	211	714	43	722,6
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			
SORTIES	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1.006	96	1.054,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	347	54	386,7
Contrat à durée déterminée	311	659	42	668,0
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	124	31	147,9
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342	72	9	75,9
Autre motif	343	810	56	830,9
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés
 Nombre d'heures de formation suivies
 Coût net pour la société
 dont coût brut directement lié aux formations
 dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
 dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	6.300	5811	2.929
5802	179.379	5812	76.374
5803	15.799.148	5813	6.726.747
58031	15.602.695	58131	6.643.104
58032	196.453	58132	83.643
58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur			
5821	3.184	5831	1.500
5822	107.445	5832	8.604
5823	9.345.775	5833	748.368
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur			
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

BILAN SOCIAL

Commentaires sur les codes 109, 110, 209, 210, 309 et 310

Ces codes peuvent être divisés en deux parties : a. personnel statutaire
b. personnel contractuel

Code 109 & 110 :

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Personnel statutaire	code 109	1.589	358	1.859,8
Personnel contractuel	code 110	6.709	653	7.205,5

Code 209 & 210 :

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Personnel statutaire	code 209	0	0	0,0
Personnel contractuel	code 210	321	1	321,2

Code 309 & 310 :

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Personnel statutaire	code 309	122	32	146,1
Personnel contractuel	code 310	225	22	240,6

Numéros des comités paritaires dont dépend l'entreprise :
Proximus SA de droit public a son propre Comité Paritaire National.

Code 1023

Le code 1023 du bilan social reprend les coûts du personnel relatifs aux membres du personnel pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA, plus précisément :

- les frais repris à la rubrique 62 à l'exception de ceux attribués aux pensionnés
- la part du bénéfice qui, sur base légale et statutaire, est allouée au personnel via l'affectation du résultat.

Comme en 2020, le split hommes /femmes du code 1023 pour l'année 2021, a été établi principalement sur base d'un inventaire complet et d'une répartition hommes/femmes des données salariales provenant du calcul de la paie de l'année 2021.

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Au cours de l'année 2021, Proximus a reçu des subventions pour la formation des travailleurs pour un montant de 125.707,71 EUR dans le cadre des congés-éducation payés relatifs à l'année 2020.